



Ministère des Services
gouvernementaux
ServiceOntario

Direction des politiques et de la
réglementation

Bulletin n°
2011-06

*Loi sur
l'enregistrement des
droits immobiliers, Loi
sur l'enregistrement
des actes*

DATE : 3 NOVEMBRE 2011

**Codes à barres, codes
de réponse rapide sur
les plans**

L'emploi de codes de réponse rapide et de codes à barres destinés à fournir des renseignements devient de plus en plus courant dans le milieu des affaires et de la publicité. Il a été porté à notre attention que des plans, présentés aux fins d'enregistrement et de dépôt, comportent ces codes.



Exemple de code de réponse rapide

L'article 9 (1) (c) du Règl. de l'Ont. 43/96 exige que les plans soient lisibles. Étant donné que ces codes contiennent des renseignements qui ne sont pas faciles à décrypter ou lire, les plans présentant de tels codes ne seront pas acceptés aux fins d'enregistrement ou de dépôt.

Toute question à ce sujet doit être adressée à l'inspecteur adjoint des arpentages concerné.

(L'original signé)

William D. Snell
Inspecteur des arpentages